

**2C PATRIMOINE**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 500 euros**  
**Siège social : 19 Rue du 8 mai 1945 69540 IRIGNY**  
**820 164 770 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le 12 mars à 10 heures 30,

Les associés de la société « 2C PATRIMOINE », Société Civile Immobilière au capital de 500 euros, divisée en 100 parts sociales de 5 euros chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

**Sont présents ou représentés :**

- **Monsieur Philippe CELLUPICA**, propriétaire de 50 parts numérotées de 1 à 50.
- **Monsieur Frédéric CHAIZE**, propriétaire de 50 parts numérotées de 51 à 100.

Le total des parts présentes ou représentées est de **100 parts**.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe CELLUPICA, gérant de la société, est désigné président de séance. Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Transfert du siège social de la société de Lyon (19 Rue du 8 mai 1945 69540 IRIGNY) vers 1 Avenue Valioud, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.
2. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

---

**DÉLIBÉRATIONS**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société « 2C PATRIMOINE » actuellement situé au **19 Rue du 8 mai 1945 69540 IRIGNY**, à la nouvelle adresse suivante :

**1 Avenue Valioud, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.**

En conséquence, l'article correspondant des statuts sera modifié comme suit :

**Article 4 – Siège social :**

« Le siège social est fixé à : 1 Avenue Valioud, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. »

Toutes les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires au transfert de siège, notamment l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon et la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

**Fait à Sainte-Foy-Lès-Lyon, le 12 mars 2025.**

**Signatures :**



**Monsieur Frédéric CHAIZE**  
Gérant et associé



**Monsieur Philippe CELLUPICA**  
Gérant et associé